

Un exemplaire des procès-verbaux et témoignages s'y rapportant (*fascicules n^{os} 11 à 22 inclusivement*) est déposé.

(Les procès-verbaux et les témoignages joints audit rapport sont enregistrés à titre d'Appendice n^o 66 aux Journaux)

M. Anderson, du comité spécial de la pollution de l'environnement, présente le premier rapport dudit comité, dont voici le texte:

Le Comité recommande que permission lui soit accordée

1. de convoquer des personnes et d'exiger la production de documents et dossiers;
2. de se réunir pendant que la Chambre siège et pendant les périodes où la Chambre est ajournée;
3. de faire imprimer au jour le jour les documents et témoignages dont il peut ordonner l'impression;
4. de déléguer à des sous-comités la totalité ou une partie de ses pouvoirs sauf celui de faire rapport directement à la Chambre.

M. Olson, membre du conseil privé de la reine, dépose sur le Bureau,—Copies, (en français et en anglais), du rapport de la Commission de planification de l'agriculture canadienne intitulé: «L'agriculture canadienne des années 70», décembre 1969. (Document parlementaire n^o 4/203).

M. Marchand (Kamloops-Cariboo), au nom de M. McBride, appuyé par M. Mahoney, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-213, Loi concernant la Loi sur la revision des limites des circonscriptions électorales, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald (Rosedale), au nom de M. Mackasey, appuyé par M. Olson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-214, Loi modifiant le Code canadien du travail (Normes), qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

M. Macdonald (Rosedale), appuyé par M. Olson, présente, avec la permission de la Chambre, le Bill C-215, Loi concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote, qui est lu une première fois, l'impression en est ordonnée et la deuxième lecture en est fixée à la prochaine séance de la Chambre.

Il est ordonné,—Qu'après sa deuxième lecture ledit bill soit déféré à un comité plénier de la Chambre.

Le texte du message et de la recommandation du Gouverneur général, imprimé en conformité des dispositions du paragraphe (2) de l'article 62 du Règlement, au sujet du bill précité se lit ainsi:

Son Excellence le Gouverneur général recommande à la Chambre des communes une mesure concernant l'élection des députés à la Chambre des communes et le droit de vote et abrogeant la Loi électorale du Canada, chapitre 39 des Statuts du Canada de 1960; prévoyant l'adoption d'amendements recom-